



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-095

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2017-09-07-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page) Page 3

R93-2017-08-31-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA 06092017 (2) (1 page) Page 5

## **DIRECCTE-PACA**

R93-2017-09-07-002 - 2017-09-07 Décision relative à l'affectation au sein de l'URACTI»  
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle (2 pages) Page 7

## **DRJSCS PACA**

R93-2017-09-06-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT  
ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE A  
DOMICILE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages) Page 10

R93-2017-09-05-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE  
SERVICE SOCIAL SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages) Page 13

R93-2017-09-07-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE  
SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages) Page 16

## **PFI AIX EN PROVENCE**

R93-2017-06-30-019 - DELEGATION DE GESTION DIRPJJ SE-PFI AIX (4 pages) Page 19

R93-2017-06-30-020 - DELEGATION DE GESTION DISP 13-PFI AIX (4 pages) Page 24

## **SGAR PACA**

R93-2017-09-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc CECCALDI  
(DRAC) (7 pages) Page 29

ARS PACA

R93-2017-09-07-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	Activité de soins de réanimation		CHICAS	1 place Auguste Muret 05 007 Gap Cedex	05 000 294 8	CHICAS 1 place Auguste Muret 05 007 Gap Cedex	05 000 034 8	22-mai-18	22-août-17
83	Activité de soins de réanimation		SAS POLYCLINIQUE LES FLEURS	Quartier Quiez 83 190 Ollioules	83 002 085 5	Polyclinique Les Fleurs Quartier Quiez 83 190 Ollioules	83 010 031 9	20-juin-18	18-août-17
83	Activité de soins de réanimation		CH de la DRACENIE	Route de Montefrrat BP. 249 83 007 Draguignan Cedex	83 010 052 5	CH de la DRACENIE Route de Montefrrat BP. 249 83 007 Draguignan Cedex	83 000 028 7	16-avr.-18	22-août-17
83	Activité de soins de réanimation		CHITS	54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31 412 83 056 Toulon Cedex	83 010 061 6	CHITS 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31 412 83 056 Toulon Cedex	83 000 034 5	7-mars-18	18-août-17

ARS PACA

R93-2017-08-31-004

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA 06092017 (2)

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	CHIRURGIE AMBULATOIRE		SAS CLINIQUE BOUCHARD	77, rue du Dr Escat BP 169 13253 MARSEILLE CEDEX 6	130 001 415	77, rue du Dr Escat BP 169 13253 MARSEILLE CEDEX 6	130783327	5-mai-18	31-août-17
13	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	ASSOCIATION LA MAISON	1100 Route Blanche 13120 GARDANNE	130 007 487	1100 Route Blanche 13120 GARDANNE	130811102	1-janv.-18	31-août-17

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-07-002

2017-09-07 Décision relative à l'affectation au sein de  
l'URACTI» et à l'organisation des intérimis des agents de  
contrôle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

---

**DECISION relative à l'affectation au sein de l'unité régionale  
d'appui et de contrôle « travail illégal »  
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim à compter du 19 août 2017,

**Vu** la décision du 10 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1** : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », de participer à la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » sont affectés :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame GRIACHE Anne, Directrice adjointe du Travail
- Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- Madame PROFIT Frédérique, Contrôleur du Travail,
- Madame TOMAS Carole, Contrôleur du Travail,
- Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail,
- Madame MAZOUNI Noura, Inspectrice du Travail,
- Madame MOLLA Aline, Inspectrice du travail,
- Monsieur CARTIER Didier, Contrôleur du Travail,
- Madame BERTIN Laurie, Inspectrice du Travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », rattachée au pôle « politique du travail » est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », en priorité situé dans la même unité départementale. Le cas échéant, c'est la responsable de l'unité de contrôle qui décide des modalités d'organisation de l'intérim, entre les agents, au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal ».

**Article 4** : La décision du 12 octobre 2016 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » et à l'organisation des intérim des agents de contrôle est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le Responsable du pôle « politique du travail » de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim

Laurent NEYER

DRJSCS PACA

R93-2017-09-06-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE A DOMICILE SESSION DE NOVEMBRE 2017



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

### ARRETE

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » session de novembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :  
Madame Gioanni de Rigal  
Madame Mistral  
Madame Ollier  
Madame Quesada  
Madame Salvatoni  
Madame Voigard

Adresse postale • Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. . 04.91.15.60.00 - Fax | 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Monsieur Poher  
Monsieur Salas  
Monsieur Sztor

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame Bitri  
Madame Ciravolo  
Madame Jegou  
Madame Le Meur  
Madame Mas

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-05-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE  
SOCIAL SESSION DE NOVEMBRE 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
session de décembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame ARIFONT

Madame GIOANNI DE RIGAL

Madame GREBERT

Madame LE MEUR

Monsieur SZTOR

Adresse postale - Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PASTOR  
Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BURY  
Madame CASULA  
Madame NOBOU

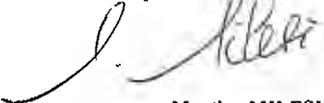
**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2017

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Directeur régional et départemental**  
**de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,**  
**Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspectrice Hors-Classe



**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2017-09-07-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE  
SESSION DE NOVEMBRE 2017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale  
de novembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;
  
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :  
Madame GIOANNI DE RIGAL
  
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :  
Monsieur GROGNOU
  
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :  
Monsieur MATTEI

**Article 2 :**

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

# PFI AIX EN PROVENCE

R93-2017-06-30-019

## DELEGATION DE GESTION DIRPJJ SE-PFI AIX

*DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DIRPJJ SE ET LA PFI AIX EN PROVENCE*



Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Direction interrégionale Sud-est  
158A rue du Rouet  
13295 Marseille Cedex 08  
Tél : 04-96-20-63-40  
Fax : 04-91-79-20-30

Secrétariat Général  
Plate-forme interrégionale d'Aix en Provence  
350 avenue du club Hippique  
13090 Aix-en-Provence  
Tél : 04-88-41-10-00  
Fax : 04-88-41-10-39

## **DÉLÉGATION DE GESTION** **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE-DEBC**

Entre

La direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est, 158A rue du Rouet, 13295 Marseille cedex 08 représentée par Mme Michèle Guidi, directrice Interrégionale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ses programmes comme suit :

- *Programme 182, tous titres*
- *Programme 723*
- *Programme 724*

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, l'attestation du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes)

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Édition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le contrat de service)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le contrat de service)
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie des écritures correctives à la demande du délégant
- Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics en sachant que le délégant doit s'assurer de la validité du marché support et de la disponibilité des crédits sur le marché, et de solliciter les abondements et les mises à jours nécessaires
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses (expression des besoins) et de recettes dans le respect des règles du DGBCP
- l'imputation budgétaire et comptable des dépenses
- la constatation du service fait
- de la cohérence entre l'inventaire physique des immobilisations et l'inventaire comptable
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits
- le pilotage de crédits
- la priorisation des paiements en fin de gestion

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire fera l'objet d'une décision du délégataire publiée au RAA.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement ou d'autorisations d'engagement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet le 01 juillet 2017, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 30/06/2017

**Le délégant de gestion**

**Le délégataire de gestion**

**Michèle Guidi**

**Gilbert Sodi**

# PFI AIX EN PROVENCE

R93-2017-06-30-020

## DELEGATION DE GESTION DISP 13-PFI AIX

*DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LA DISP 13 ET LA PFI D'AIX EN PROVENCE*



Direction de l'administration pénitentiaire  
Direction interrégionale Sud-est  
6 traverse de Rabat  
13 Marseille Cedex 08  
Tél : 04-91-40-86-40  
Fax : 04-91-40-08-87

Secrétariat Général  
Plate-forme interrégionale d'Aix en Provence  
350 avenue du club Hippique  
13090 Aix-en-Provence  
Tél : 04-88-41-10-00  
Fax : 04-88-41-10-39

## **DÉLÉGATION DE GESTION** **PLATE-FORME D'AIX EN PROVENCE-DEBC**

Entre

La direction interrégionale des Services Pénitentiaires Sud Est, 6 Traverse de Rabat, 13 Marseille cedex 08 représentée par M Patrick Mounaud, directeur Interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La plate-forme d'Aix en Provence représentée par M. Gilbert Sodi, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ses programmes comme suit :

- *Programme 107, tous titres*
- *Programme 912*
- *Programme 724*

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

### **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, l'attestation du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants.

- Saisie et validation des engagements juridiques
- Édition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le contrat de service)
- Enregistrement de la certification du service fait
- Réception de l'ensemble des demandes de paiements (sauf cas particuliers qui seront précisés dans le contrat de service)
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement
- Saisie des écritures correctives à la demande du délégant
- Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception
- Responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant
- Mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure
- Suivi des marchés publics en sachant que le délégant doit s'assurer de la validité du marché support et de la disponibilité des crédits sur le marché, et de solliciter les abondements et les mises à jours nécessaires
- Suivi des dossiers fournisseurs
- Contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement
- Suivi des recouvrements du comptable

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses (expression des besoins) et de recettes dans le respect des règles du DGBCP
- l'imputation budgétaire et comptable des dépenses
- la constatation du service fait
- de la cohérence entre l'inventaire physique des immobilisations et l'inventaire comptable
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits
- le pilotage de crédits
- la priorisation des paiements en fin de gestion

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire fera l'objet d'une décision du délégataire publiée au RAA.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement et des autorisations d'engagement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet le 01 juillet 2017, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le 30/06/2017

**Le délégant de gestion**

**Le délégataire de gestion**

**Patrick MOUNAUD**

**Gilbert Sodi**

**SGAR PACA**

**R93-2017-09-08-001**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc  
CECCALDI (DRAC)**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

## ARRÊTÉ

---

portant délégation de signature  
à Monsieur Marc CECCALDI,

Directeur régional des affaires culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de

Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué

Responsable d'Unité Opérationnelle  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015 ;

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les BOP régionaux suivants :

- « Culture » :

« Patrimoines », Bop 175

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », Bop 224

« Création » Bop 131,

- « Médias, livre, industries culturelles » :

« Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- « Patrimoines », BOP 175

- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », BOP 224

- « Création » ; BOP 131

- « Livre et industries culturelles » ; BOP 334
- "Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées" BOP 333 uniquement au titre de l'action 1

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes Côte d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire pour les BOP suivants découlant des programmes :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2 Bop 333
- « opérations immobilières déconcentrées » CAS 724
- - "Presse livres et industries culturelles" BOP 180

**Article 4 :** Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **150 000 €** pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition de comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 7 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme Régional, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

**Article 9** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2017

Le préfet de région,

*SIGNE*

Stéphane BOUILLON





